



Réf :
N° AMF

006014

Le Président

Monsieur Alain LECLAIR
Président
Association Française de la Gestion Financière
31, rue Miromesnil
75008 PARIS

Paris, le

30 JUIN 2006

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre courrier en date du 11 mai 2006 et aux différents échanges intervenus entre nos services s'agissant du mécanisme de la commission de courtage à facturation partagée.

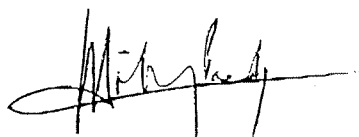
Nous vous confirmons que l'AMF projette de modifier son Règlement Général afin de mettre en place en France le mécanisme de la commission de courtage à facturation partagée qui constituait l'une des recommandations du rapport du groupe de travail présidé par Jean de Demandolx intitulé « Pour un nouvel essor de l'analyse financière indépendante sur le marché français » et publié en juillet 2005.

Ce mécanisme vise en effet à accroître la transparence de la rémunération des services d'intermédiation en distinguant la rémunération du service d'exécution des ordres de la rémunération de la recherche et de l'analyse financière. Il permet également au courtier de reverser une partie des frais d'intermédiation à un tiers qui assure le service d'analyse financière.

A cet effet, le Collège de l'AMF soumettra prochainement à consultation publique un projet de modification de son Règlement Général.

Vous pouvez d'ores et déjà en informer vos adhérents si vous le souhaitez en leur diffusant copie du présent courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.



Michel PRADA